



| | |
|--|--|
| <p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction mobilité, emplois, carrières Bureau du Pilote National de la Paie Adresse : 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP 01.49.55.49.55 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> | <p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDMEC/2016-846</p> <p>03/11/2016</p> |
|--|--|

Date de mise en application : 03/11/2016

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Campagne de primes 2016 : Modèle de notification individuelle des montants alloués au titre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) 2016.

Destinataires d'exécution

Administration centrale
 Services déconcentrés
 Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole
 Autres administrations ou établissements publics de l'Etat où des attachés et des SA du MAAF sont affectés en PNA (notamment MEEM)
 Etablissements publics
 RAPS
 Organisations syndicales

Résumé : Cette instruction modifie la note de service SG/SRH/SDMEC/N2016-635 du 29 juillet 2016.

Textes de référence : Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié ;

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des dispositions du décret n°2014-513 ;

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret n°2014-513 ;

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 ;

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 ;

Arrêté du 22 décembre 2015 d'adhésion au RIFSEEP pour le corps des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Arrêté du 23 décembre 2015 fixant la date d'entrée en vigueur du RIFSEEP pour le corps de l'inspection générale de l'agriculture ;

Arrêtés du 23 décembre 2015 d'adhésion au RIFSEEP pour les corps des attachés d'administration de l'Etat et des secrétaires administratifs relevant du MAAF ;

Circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Note SG/SRH/SDMEC/2016-432 du 26 mai 2016.

Note SG/SRH/SDMEC/2016-635 du 29 juillet 2016.

La présente note de service vient modifier le formulaire de notification individuelle définitive des montants alloués au titre du RIFSEEP figurant dans l'annexe V.2 de la note de service SG/SRH/SDMEC/2016-635 du 29 juillet 2016 ; les autres dispositions figurant dans cette note de service sont inchangées.

Ce formulaire de notification individuelle définitive des primes allouées au titre du RIFSEEP, figurant à l'annexe I de la présente note, sera utilisé pour la campagne de primes 2016.

La secrétaire générale

Valérie METRICH-HECQUET

ANNEXE I

Notification individuelle définitive des montants alloués au titre du RIFSEEP

| |
|---|
| NOTIFICATION INDIVIDUELLE DES MONTANTS ALLOUES AU TITRE DU RIFSEEP |
|---|

Année de référence : 2016

Renseignements relatifs à l'agent (situation au 14 novembre 2016)

| | |
|----------------------------|--|
| Nom-Prénom | |
| N° AGORHA | |
| Grade ou emploi | |
| Groupe de fonctions | |
| Affectation administrative | |

Montants du RIFSEEP 2016

| Montant de l'IFSE et de la garantie indemnitaire ⁽¹⁾ (a) | Montant du CIA (b) | Montant total des primes à percevoir en 2016 (a + b) |
|---|-----------------------|--|
| € | € | € |

⁽¹⁾ Ce montant correspond au barème applicable au regard du groupe de fonctions et du grade de l'agent, en tenant compte :
- des éventuels changements de situation administrative (mobilité, promotion, quotité de travail, temps de présence)
- d'une modification du statut logé/non logé
- d'une éventuelle garantie indemnitaire

Rappel du montant des primes notifiées au titre de l'année 2015 ⁽²⁾

| |
|---|
| € |
|---|

⁽²⁾ Ce montant correspond aux primes notifiées en 2015, il ne prend pas en compte les éventuelles régularisations, ni les changements de situation de l'agent intervenus au titre de l'année 2015 et mis en paiement en 2016.

| | |
|--|---|
| Date et signature du notateur : (Directeur de la structure) | L'agent ci-dessus désigné reconnaît avoir pris connaissance du montant de primes qui lui est alloué au titre de l'année 2016 au titre du RIFSEEP. Date et signature de l'agent : |
|--|---|

Cette notification peut faire l'objet d'un recours devant le président de commission administrative paritaire en conformité avec les modalités définies dans la note de service SG/SRH/SDMEC/2016-635 du 29/07/2016 concernant la campagne de primes 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : attribution du complément indemnitaire (CIA).

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative.